

Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/66/Amend.1 18 janvier 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

<u>Forum mondial de l'harmonisation des Règlements</u> concernant les véhicules (WP.29)

AMENDEMENT AU PROJET DE COMPLEMENT 26 A LA SERIE 03 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 37

(Lampes à incandescence)

Transmis par le Comité d'administration

<u>Note</u>: L'amendement suivant a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente et unième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent-trente-septième session (TRANS/WP.29/1047, par. 54 et 83).

Page 2, ajouter au début de la page :

Paragraphe 3.6.2, lire:

3.6.2. Les caractéristiques colorimétriques de

. . . .

Lampes à incandescence finies émettant une lumière jaune sélectif:

Limite vers le rouge: $y \ge 0,138 + 0,580 \text{ x}$ Limite vers le vert: $y \le 1,290 \text{ x} - 0,100$ Limite vers le blanc: $y \ge 0,940 - x$ et $y \ge 0,440$;

TRANS/WP.29/2005/66/Amend.1 page 2

Lampes à incandescence finies émettant une lumière jaune-auto:

 $y \le x - 0.120$ limite vers le vert: limite vers le rouge: limite vers le blanc: $y \ge 0.390$

 $y \ge 0.790 - 0.670 x$;

.